

N° 99/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 septembre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 2 octobre 2024

Objet de la délibération :

Convention Département du Doubs/CCLL/CDRP pour le balisage des sentiers de randonnées pédestres 2024-2026

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	37
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	11
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	75

Résultat du vote	
- Pour :	75
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-cinq septembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes de la Mairie de Tarcenay-Foucherans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Patrick SEBILE à Patricia LABERTERIE, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Alain MONNIER à Fabienne ARNOUX, Sébastien LAITHIER à Isabelle GUILLAME, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY

Procuration

Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Patricia PAQUIEZ par Emmanuel LECHEVIN

Suppléé(e)s

Excusé(e)

Yves CUINET, Pascal GOSSE, Rémy PAUL, Michel DEBRAY, Jean-Marc CARGNINO, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Martine LANDRY

Absent(e)s

Frederic BONNEFOI, Christine BREUILLOT, Gérard COULET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Florian GRILLON, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Serge MONNET, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Christophe FAIVRE-PIERRET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, touristiques, d'intérêt communautaire dont le rayonnement est extrarégional, gérée par la CCLL,

Vu l'inscription de 20 boucles de randonnée et VTT dans les statuts de la CCLL,

Considérant la sollicitation du Département pour la signature d'une convention de partenariat avec les EPCI et les associations de baliseurs pour l'entretien des itinéraires de randonnée,

La convention précise les rôles et engagements de chacun :

- **Le Département** verse la totalité de l'indemnité, soit 4 312€ à la CCLL.
- **La CCLL** s'engage à reverser cette indemnité à chaque association au prorata des kilomètres entretenus.

- **Rôle du CDRP :**

- Contact et relais entre les associations
- Commande et fourni le matériel nécessaire à la réalisation de l'entretien.
- Formation des bénévoles.
- Contrôle du balisage.

- **Les associations** s'engagent à entretenir leurs itinéraires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer cette convention tripartite avec le Département du Doubs et le CDRP pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré en séance, le 25.09.2024

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

